

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues du 4 au 6 janvier 2018, dans des municipalités du Québec, en raison de hautes marées et de vents violents, causant des dommages, notamment à des résidences principales;

CONSIDÉRANT qu'une tempête de neige est survenue du 4 au 6 janvier 2018, dans des municipalités du Québec, causant la fermeture de routes;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des inondations et une tempête de neige survenues du 4 au 6 janvier 2018.

Québec, le 9 janvier 2018

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Matane	Ville
Rimouski	Ville
Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Saint-Bruno	Municipalité

Région 11 — Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Chandler	Ville
La Martre	Municipalité
Maria	Municipalité
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Municipalité

Région 16 — Montérégie

Saint-Chrysostome	Municipalité
Sainte-Martine	Municipalité
Saint-Isidore	Paroisse
Saint-Urbain-Premier	Municipalité

67865

A.M., 2018

Arrêté numéro 0002-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 15 janvier 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues du 11 au 15 janvier 2018, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations, causant des dommages notamment à des résidences principales, sont survenues du 11 au 15 janvier 2018, dans des municipalités du Québec, en raison d'un redoux, de pluies et d'embâcles;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des inondations survenues du 11 au 15 janvier 2018.

Québec, le 15 janvier 2018

Le ministre de la Sécurité publique,
MARTIN COITEUX

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Municipalité	Désignation
Région 03 — Capitale-Nationale			
Beaupré	Ville	Lawrenceville	Village
Québec	Ville	Potton	Canton
Région 05 — Estrie			
Ascot Corner	Municipalité	Saint-Augustin-de-Woburn	Paroisse
Coaticook	Ville	Sherbrooke	Ville
Compton	Municipalité	Waterville	Ville
Cookshire-Eaton	Ville	Région 12 — Chaudière-Appalaches	
		Saint-Frédéric	Paroisse
		Saint-Philémon	Paroisse
		Tring-Jonction	Village
		Vallée-Jonction	Municipalité
		Région 16 — Montérégie	
		Bedford	Ville
		Brigham	Municipalité
		Bromont	Ville
		Carignan	Ville
		Châteauguay	Ville
		Dundee	Canton
		Pike River	Municipalité
		Saint-Armand	Municipalité
		Saint-Césaire	Ville
		Saint-Damase	Municipalité
		Saint-Liboire	Municipalité
		Saint-Pie	Ville
		Saint-Valérien-de-Milton	Municipalité
		Stanbridge East	Municipalité
		Yamaska	Municipalité

Municipalité	Désignation
Région 17 — Centre-du-Québec	
Bécancour	Ville
Drummondville	Ville
Nicolet	Ville
Saint-Louis-de-Blandford	Municipalité
Saint-Lucien	Municipalité
Saint-Valère	Municipalité
Victoriaville	Ville
67866	